

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Dixième session
Genève, 21 – 25 novembre 2022

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE LA LISTE DES TACHES DU CWS

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa neuvième session en 2021, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé la liste de tâches révisée, figurant à l'annexe III du document CWS/9/25. Deux tâches ont été suspendues, deux tâches, révisées, et aucune nouvelle tâche n'a été créée lors de la neuvième session (voir les paragraphes 128 à 130 du document CWS/9/25).

Le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2022-2026

2. Le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2022-2026 a été présenté à la trente-deuxième session du Comité du programme et budget (PBC) (voir le document [WO/PBC/32/3](#)). Le PBC a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022-2026 (voir le paragraphe 108 du document WO/PBC/32/8).

3. Les activités du CWS et les normes de l'OMPI sont pertinentes en ce qui concerne le Pilier n° 2 "Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonner l'avenir de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle" du PSMT et, plus spécifiquement, le point 2.1 "Élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés et efficaces pour la propriété intellectuelle". Auparavant, le CWS a contribué à l'objectif stratégique IV, "Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle", dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021.

Rapport d'évaluation des comités permanents de l'OMPI

4. Le rapport "Évaluation des comités permanents de l'OMPI" a été publié en février 2022 sur le site Web de l'OMPI : <https://www.wipo.int/about-wipo/fr/oversight/iaod/evaluation/>. Le but de cette évaluation était de mesurer l'efficacité de l'OMPI en matière d'organisation et de gestion des comités permanents, notamment le CWS; d'évaluer dans quelle mesure l'appui et les ressources mis à la disposition du Secrétariat sont suffisants pour atteindre les résultats attendus et ont été utilisés efficacement; et d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés en termes de gestion des comités permanents par l'OMPI.

5. Le rapport d'évaluation met en évidence six conclusions principales et formule six recommandations portant sur les critères d'évaluation, les plans d'action et les délais. Ces recommandations sont résumées ci-dessous, des détails supplémentaires étant fournis aux pages 35 à 38 du rapport.

- a) Réitérer la finalité des comités permanents;
- b) Compiler, harmoniser et clarifier les rôles et procédures des comités permanents;
- c) Optimiser le rôle de facilitateur du Secrétariat de l'OMPI sur des questions fondamentales, afin d'encourager la coopération et les échanges avant, pendant et après les sessions des comités permanents;
- d) Renforcer les synergies, la cohérence et la constance entre les comités permanents, en établissant des approches communes et des bonnes pratiques pertinentes pour mener leurs activités;
- e) Améliorer la communication et la sensibilisation par une approche de communication plus proactive avec les États membres et les observateurs, afin de les informer des progrès des comités permanents ainsi que des étapes préparatoires aux réunions à venir; et
- f) Faciliter un espace propice à la réflexion et aux enseignements à tirer des changements, en introduisant une approche d'assimilation commune à l'ensemble des comités permanents, afin de promouvoir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

6. Les secrétariats des comités permanents de l'OMPI ont mis en œuvre les recommandations, telles que celle consistant à réitérer l'objectif de chaque comité dans les invitations aux réunions de comité, et ont compilé les règlements intérieurs particuliers des comités permanents sur le site Web de l'OMPI.

7. Le rapport mentionne spécifiquement le volume de travail généré par les équipes d'experts du CWS, qui entraîne des pressions sur les ressources en personnel de certains États membres et sur l'équipe d'appui du Secrétariat. Concernant le CWS, les États membres qui ont répondu à l'enquête d'évaluation ont suggéré que, outre une révision du programme de travail à chaque session, il fallait un nouvel examen annuel complet des progrès réalisés par les équipes d'experts, notamment les équipes inactives ou sans activité, ainsi que des indications sur ce que représente, pour les États membres et le Secrétariat de l'OMPI, le volume de travail des équipes d'experts envisagé pour l'année suivante (voir le paragraphe 67 du rapport). Dans ce cadre, le rapport établit des critères d'évaluation et des actions au titre de la Recommandation n° 3 pour ce qui concerne le CWS, qui sont reproduits ci-dessous.

Critères d'évaluation

"3d. Pour que le CWS procède à une révision annuelle du volume de travail de ses équipes d'experts (actives et inactives) et fixe les priorités pour l'année suivante en accord avec les États membres, et qu'il encourage activement une participation plus large des États membres à ses équipes d'experts".

Actions

"Le Secrétariat aidera le CWS à investir davantage de temps dans la révision des volumes de travail et à convenir des priorités pour l'année suivante. Le Secrétariat émettra une circulaire et s'efforcera, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, d'encourager les offices de propriété intellectuelle à participer aux équipes d'experts du CWS".

PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL ET TACHES DU CWS

8. Le Secrétariat a préparé une nouvelle liste de tâches révisée et soumise au CWS pour examen, qui figure à l'annexe du présent document. Pour chacune des tâches, l'annexe contient les informations suivantes : description de la tâche, responsable de la tâche ou de l'équipe d'experts chargée de la tâche, actions à mener programmées, observations et, le cas échéant, propositions soumises au CWS pour examen et décision. La liste des tâches actuelles en cours d'exécution est publiée à l'adresse :

<https://www.wipo.int/cws/fr/work-program.html>. Les équipes d'experts du CWS, ainsi que de la documentation y relative, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/index.html>.

9. Ces informations seront revues et mises à jour après la dixième session du CWS, de façon à refléter tous les accords auxquels le CWS pourrait parvenir. Le Bureau international publiera une présentation générale mise à jour du programme de travail du CWS sur le site Web de l'OMPI à la page <https://www.wipo.int/cws/fr> après la session.

10. En outre, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est invité, à sa quinzième session, à recommander au CWS l'élaboration d'une nouvelle norme visant à permettre la transmission des listages de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l'OMPI dans le cadre des documents de priorité et des copies certifiées conformes (voir les paragraphes 11 et 14 du document PCT/WG/15/3). Dans ce contexte, une nouvelle équipe d'experts du CWS devra éventuellement être mise en place.

PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITE DES TACHES

11. Afin de faciliter la discussion sur l'établissement d'un ordre de priorité des tâches par le CWS, le Secrétariat envisageait de soumettre une proposition. La méthode d'élaboration d'une telle proposition s'est cependant avérée peu claire, dans la mesure où des offices de propriété intellectuelle différents peuvent avoir des priorités différentes et un sentiment d'urgence différent, selon leurs besoins opérationnels ou leurs propres projets soumis à des délais qui diffèrent. En conséquence, lorsque le CWS se prononcera sur l'ordre de priorité de ses tâches, le Secrétariat suggère de considérer les informations suivantes comme pertinentes :

- Nombre et degré d'activité des membres et observateurs participant à une équipe d'experts spécifique chargée d'une tâche (certaines tâches n'ont pas d'équipe d'experts correspondante);
- Statut de la tâche, c'est-à-dire, soit récemment en activité, soit en sommeil ou suspendue;
- Actions programmées à réaliser : sont-elles de nature continue ou spécifiques, avec un délai concret;

- Type de travail requis : simple ou complexe, un office de propriété intellectuelle peut-il en réaliser la plus grande partie, les autres ne procédant qu'à un examen, faut-il une participation active, ou un test par une série d'offices de propriété intellectuelle; et
- Ressources humaines et financières exigées pour réaliser la tâche, est-ce que le financement et le personnel nécessaires sont déjà alloués.

12. Pour information, la liste suivante présente les cinq principales équipes d'experts en termes de nombre de membres et observateurs participants, dans l'ordre¹ :

- a) Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP
- b) Équipe d'experts chargée de la situation juridique
- c) Équipe d'experts chargée des listages de séquences
- d) Normalisation des noms
- e) Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets

13. De plus, le Secrétariat soumet au CWS quelques questions pour analyse :

- a) Que signifie hautement prioritaire dans le contexte des tâches? Cela signifie-t-il que l'ensemble des membres du CWS devraient participer aux tâches hautement prioritaires au lieu de continuer à s'intéresser à d'autres tâches présentant un degré de priorité moindre? Cela signifie-t-il que tous les membres des équipes d'experts devraient s'engager dans un type d'action sur ladite tâche? Le Secrétariat a constaté que les équipes d'experts sont pour la plupart constituées d'un groupe restreint de membres fortement motivés, limité parfois à un seul membre, qui font fondamentalement avancer le travail; d'un grand nombre de membres participants qui examinent et formulent des commentaires; et d'un nombre parfois plus conséquent de membres passifs qui viennent rarement aux réunions ou qui formulent peu d'observations.
- b) Le CWS devrait-il limiter le nombre de tâches hautement prioritaires pour éviter de surcharger de travail les membres du CWS avec des activités qui ne peuvent être menées à terme dans les délais? Le cas échéant, comment fixer la limite en matière de tâches hautement prioritaires, étant donné que des tâches différentes exigent des volumes de ressources différents et un effort de réalisation différent? La conclusion de cinq tâches simples peut être réalisable, alors que celle de cinq tâches complexes peut poser des difficultés en termes de progression.
- c) Si les offices de propriété intellectuelle à l'origine de la proposition terminent une tâche de faible priorité, que fera le CWS? Est-ce qu'il faudrait que l'examen et l'approbation des tâches de faible priorité soient mis en attente par le CWS jusqu'à ce que les tâches hautement prioritaires soient terminées ou aient enregistré des progrès substantiels?

14. Le CWS doit définir clairement la signification de chaque degré de priorité pour le travail relatif aux tâches. Se contenter, par exemple, d'attribuer un degré de priorité haute, moyenne ou faible n'est pas suffisant pour permettre aux offices de propriété intellectuelle et au Secrétariat de déterminer le volume de ressources à investir dans chacune de ces tâches. À titre illustratif, des définitions de degrés de priorité comme celles proposées ci-dessous pourraient s'avérer utiles :

¹ Plus d'informations sur les membres et les observateurs des équipes d'experts sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : <https://www.wipo.int/cws/en/taskforce/members.html>

- a) Haute – des progrès substantiels devraient être réalisés pour la tâche en question, sauf si une ressource spécifique fait défaut, empêchant sa progression (en termes de budget ou de personnel précis, entre autres);
- b) Moyenne – des progrès doivent être réalisés pour la tâche en question, à condition que le travail ne prélève pas dans les ressources prévues pour une tâche hautement prioritaire, et que les ressources nécessaires existent; et
- c) Faible – des progrès peuvent être réalisés pour la tâche en question si l'opportunité se présente, et si le travail ne prélève pas dans les ressources de tâches à priorité plus élevée.

15. Il convient également de prendre note du fait que le Secrétariat participe de manière significative à chacune des tâches, en dirigeant certaines équipes d'experts par exemple, ou en organisant les discussions, ou encore en distribuant des documents et en programmant les délais d'exécution, tout en apportant fréquemment sa contribution par un travail substantiel. Le Secrétariat dispose d'un quota fixe de personnel pour s'acquitter de ces obligations, ce qui restreint le nombre de tâches qu'il est en mesure d'appuyer au cours d'une année donnée. Ces limites doivent être prises en compte dans l'établissement de l'ordre de priorité des tâches. Le Secrétariat doit notamment préciser les tâches en cours d'exécution qu'il est en mesure d'appuyer à un moment donné, en fonction du personnel dont il dispose alors. Si le CWS considère qu'il est souhaitable de recevoir plus d'appui de la part du Secrétariat pour réaliser son travail, il faudra prévoir davantage de ressources pour le Secrétariat.

16. Le Secrétariat suggère également de mener une enquête pour collecter les préférences et priorités des offices de propriété intellectuelle en matière de tâches. Si le CWS se prononce favorablement, le Secrétariat propose d'établir un projet de questionnaire d'enquête qui sera soumis pour examen à la prochaine session du CWS, et qui tiendra compte des informations fournies au paragraphe 11 et l'orientation du CWS sur les informations contenues dans les paragraphes 13 à 15 ci-dessus.

17. Le CWS est invité à :

- a) *prendre note du contenu du présent document;*
- b) *décider de créer une nouvelle tâche au regard de la recommandation du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) figurant au paragraphe 10 ci-dessus;*
- c) *examiner et formuler des observations sur les informations à utiliser concernant la priorité des tâches telles qu'elles figurent au paragraphe 11 ci-dessus, et fournir des orientations à propos des questions et des informations présentées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus;*
- d) *décider de la nécessité d'une enquête sur les*

préférences des offices de propriété intellectuelle en matière d'établissement de l'ordre de priorité des tâches et, s'il en convient, demander au Secrétariat de présenter un questionnaire d'enquête lors de sa prochaine session;

e) examiner la liste de tâches figurant à l'annexe du présent document, en tenant compte de la recommandation du rapport d'évaluation, notamment les incidences, pour les États membres et le Secrétariat de l'OMPI, en matière de volume de travail des équipes d'experts pour l'année à venir, comme l'indique le paragraphe 7 ci-dessus; et

f) approuver l'inclusion par le Secrétariat des accords auxquels la présente session a donné lieu, relatifs au programme de travail du CWS et à la présentation générale du programme de travail du CWS, et les publier sur le site Web de l'OMPI tels qu'ils figurent au paragraphe 9 ci-dessus.

[L'annexe suit]

PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TACHES DU COMITE DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

TÂCHE N° 18

1. *Description :*

Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s'il y a lieu.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).
- c) À sa cinquième session, le CWS a créé une nouvelle tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.
- d) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.90 de l'OMPI relative aux recommandations en matière de traitement et de communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d'application).

TÂCHE N° 24

1. *Description :*

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international recueillera et publiera les rapports techniques annuels pour l'année 2021 en utilisant la procédure simplifiée approuvée à la neuvième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

- b) À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu'ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c'est-à-dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur les rapports techniques annuels pour l'année 2014 (voir le paragraphe 110 du document CWS/4BIS/16).
- d) Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l'ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home>.
- e) À sa cinquième session, le CWS a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 24 (voir le document CWS/5/18).
- f) À sa sixième session, le CWS a pris note d'un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche n° 24 (voir les paragraphes 183 et 184 du document CWS/6/34).
- g) À sa septième session, le CWS a prié le Bureau international de présenter une proposition pour améliorer les rapports techniques annuels à sa huitième session (voir les paragraphes 205 à 208 du document CWS/7/29).
- h) À sa neuvième session, le CWS a adopté l'utilisation d'un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis de réexaminer l'option visant à arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à 105 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 33

1. *Description* :

Révision permanente des normes de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts* :

Le Bureau international de l'OMPI. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

3. *Actions programmées* :

La révision des normes est considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat peut directement transmettre des demandes reçues au sujet de la révision des normes à un responsable de l'Équipe d'experts ou soumettre préalablement la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider soit d'adopter la révision demandée, soit de créer une nouvelle tâche, soit de prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa prochaine session de toute demande de révision transmise directement à une Équipe d'experts. Si une demande précise de révision d'une norme particulière devait être envoyée

directement à un responsable, dans la mesure du possible, les travaux de l'Équipe d'experts au sujet de cette demande commenceraient immédiatement; dans le cas contraire, le responsable de l'Équipe d'experts soumettrait la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l'article révisé concernant les CCP dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé "glossaire") publié dans la partie 8.1 du Manuel de l'OMPI, relatif à la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d'une future révision de la norme ST.9 si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).
- c) À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d'une proposition concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) présentée par l'Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI et a approuvé la révision de l'article concernant les CCP dans le glossaire (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).
- d) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).
- e) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu'un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l'OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 et 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).
- f) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition tendant à diviser le code INID 551 de la norme ST.60 de l'OMPI et a renvoyé la question à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques pour examen plus approfondi (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
- g) À sa septième session, le CWS a convenu de procéder à de futures révisions de la norme ST.37 au titre de la tâche n° 33, le cas échéant (voir le paragraphe 71 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 33/3

1. *Description* :

Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts* :

Bureau international

3. *Actions programmées* :

- a) La révision de la norme ST.3 de l'OMPI est considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer son processus de révision, le Bureau international devrait suivre la procédure adoptée à cet effet à la onzième session du SDWG (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14).
- b) Le Bureau international a l'intention de soumettre une proposition de révision de la norme ST.3 de l'OMPI, pour examen lors de la dixième session du CWS.

4. *Observations* :

- a) La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
- b) Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l'ISO (OBP) publiée par l'Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays Cape Verde par Cabo Verde (nom anglais) et Cap-Vert par Cabo Verde (nom français) dans l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI; le code à deux lettres CV et le nom espagnol (Cabo Verde) n'ont pas été modifiés. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, la création du nouveau code à deux lettres "XX" et a noté que le nouveau code à deux lettres "XV" représenterait l'Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).
- d) À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le document CWS/6/5).
- e) En 2019, le Bureau international a établi et diffusé un projet de modification de la norme ST.3 de l'OMPI dans lequel le code à deux lettres "UE" a été incorporé aux fins de consultation suivant la procédure établie pour la révision. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session.
- f) À sa septième session, le CWS est convenu d'harmoniser la norme ST.3 de l'OMPI avec la base de données terminologiques de l'ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS est également convenu de modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l'OMPI (voir les paragraphes 13 à 18 du document CWS/7/29).
- g) En juin 2022, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 161 informant les offices de propriété intellectuelle d'un changement de nom dans la norme ST.3 de l'OMPI par la

République de Türkiye (anciennement République de Turquie), à la suite d'un courrier officiel adressé à l'ONU et d'une actualisation de la base de données terminologique multilingue de l'Organisation des Nations Unies (UNTERM), et que la norme ST.3 de l'OMPI révisée a été publiée.

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/4 contient une proposition de mise à jour de la norme ST.3 de l'OMPI en modifiant "industriel" par "intellectuel", en ajoutant des codes à deux lettres pour Îles Marshall et Nioué, et en mettant à jour la note de bas de page n° 4 relative à l'utilisation des codes "IB" et "WO" pour les systèmes de La Haye et de Madrid.

TÂCHE N° 38

1. *Description :*

Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*
Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
- b) Le responsable de l'Équipe d'experts informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l'OMPI :
 - i) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
 - ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - iii) une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et
 - iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).

- b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

TÂCHE N° 39

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international, en collaboration avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

3. *Actions programmées :*

- a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
- b) Le responsable de l'Équipe d'experts informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.66 de l'OMPI adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l'OMPI :
 - i. toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
 - ii. l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - iii. une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et
 - iv. le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

- c) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport présenté par le responsable de l'Équipe d'experts sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision de la norme ST.66 de l'OMPI, ainsi que des discussions sur la proposition de révision PFR ST.66/2013/001/Rev.1 (voir le document CWS/3/9 et le paragraphe 63 du document CWS/3/14).

TÂCHE N° 41

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
- b) Le Bureau international organisera des réunions mensuelles de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, selon le jour et l'heure convenus par les membres.
- c) L'Équipe d'experts examinera les éléments de la norme ST.96 en les comparant aux éléments de schéma XML correspondants des anciennes normes XML : ST.36, ST.66 et ST.86, afin de déterminer quels éléments de la norme ST.96 devraient être obligatoires.
- d) L'Équipe d'experts poursuivra le projet de plateforme en ligne permettant aux développeurs externes qui travaillent avec les offices de propriété intellectuelle de fournir un retour d'information direct sur les normes pertinentes de l'OMPI.
- e) Le Bureau international œuvrera à la création d'une base de données centrale pour collecter des données relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 par les offices.
- f) Le responsable de l'Équipe d'experts informera le CWS à sa dixième session de toutes les révisions apportées à la norme ST.96 de l'OMPI adoptées par l'Équipe d'experts.
- g) L'Équipe d'experts présentera une proposition finale de norme JSON lors de la dixième session du CWS.
- h) L'Équipe d'experts présentera des propositions finales sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur lors de la dixième session du CWS.
- i) Le Secrétariat publiera des exemples d'instances XML de la norme ST.96 de l'OMPI sur le site Web de l'OMPI.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l'OMPI :
- b) toute proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
- c) l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96;
- d) une proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et
- e) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l'Équipe d'experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
- f) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
- g) À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle", ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).
- h) À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l'Équipe d'experts. En particulier, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter à cette session, pour examen et adoption, les propositions des annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la version 1.0 de la norme ST.96 qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l'Équipe d'experts est convenue d'établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que de la version 1.0. Par conséquent, l'établissement d'une version finale des annexes dépendra de l'état d'avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l'Équipe d'experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).

- i) À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l'établissement d'un tableau de correspondance et à la mise au point d'outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l'OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seront la propriété du Bureau international qui sera chargé de les mettre à jour avec l'assistance des équipes d'experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d'assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).
- j) En ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, le CWS est convenu à sa troisième session que, pour l'heure, les équipes d'experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).
- k) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu'elle soit ainsi libellée : "Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI". Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16.)
- l) À sa cinquième session, le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir le document CWS/5/5).
- m) À sa sixième session, le CWS est convenu des dates de publication fixées au 1^{er} avril ou au 1^{er} octobre. Le CWS a également pris note de l'organisation par la République de Corée de la réunion de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP qui s'est tenue en présentiel à Séoul, République de Corée, en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).
- n) À sa septième session, le CWS a approuvé l'utilisation d'une base de données centrale pour les schémas personnalisés de la norme ST.96 provenant des offices de propriété intellectuelle et d'une instance regroupant des développeurs extérieurs. Il a également réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 23 à 40 du document CWS/7/29).
- o) À sa huitième session, le CWS a pris note de l'inclusion des schémas destinés aux indications géographiques dans la version 4 de la norme ST.96 de l'OMPI et a demandé à l'Équipe d'experts chargée

de la norme XML4IP de présenter une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes (voir les paragraphes 85 à 94 du document CWS/8/24).

- p) À sa neuvième session, le CWS a pris note de la publication de la version 5.0 de la norme ST.96 de l'OMPI et a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur qui figure dans l'annexe du document CWS/9/4, notamment en se mettant en contact avec leur bureau du droit d'auteur pour recueillir leurs commentaires (voir les paragraphes 20 à 24 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/5 expose le lancement, en octobre 2022, de la version 6.0 de la norme ST.96 de l'OMPI et présente un projet amélioré de schéma de métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur.

TÂCHE N° 42

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
- b) Le responsable de la tâche informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.86 de l'OMPI adoptée par l'Équipe d'experts.

4. *Observations :*

- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l'OMPI :
 - i. toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;
 - ii. l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - iii. une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86; et

- iv. le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l'Équipe d'experts (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport verbal du responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 et des discussions sur la proposition de révision ST.86/2013/01 (voir le paragraphe 64 du document CWS/3/14).

TÂCHE N° 43

1. *Description :*

Établir des principes directeurs, que devront suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

La tâche n° 43 est suspendue.

4. *Observations :*

- a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les points détaillés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l'examen réalisé par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
- b) En novembre 2009, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui est en cours d'examen par l'Équipe d'experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l'élaboration de ce document, l'absence d'un consensus a entraîné l'interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la

numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l'IP5.

- c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une Équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
- d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
- e) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s'il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

TÂCHE N° 44

1. *Description :*

Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d'information des utilisateurs sur l'outil d'édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Organisation européenne des brevets (OEB)

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international continuera de fournir un appui aux offices de propriété intellectuelle dans leurs plans de mise en œuvre pour le passage à la norme ST.26 de l'OMPI.

- b) Le Bureau international conclura son travail de développement de la suite logicielle WIPO Sequence, compte tenu des commentaires des utilisateurs.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (l'Équipe d'experts SEQL) fournira un appui au développement et au test de la suite logicielle WIPO Sequence et examinera d'éventuelles révisions futures de la norme ST.26 de l'OMPI.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l'équipe d'experts de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).
- b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le responsable de l'Équipe d'experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l'élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l'OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d'un autre rapport sur l'état d'avancement de cette tâche, modifié la description de la tâche et demandé à l'Équipe d'experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16.)
- d) À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).
- e) À sa sixième session, le CWS, a approuvé la norme révisée ST.26 (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).
- f) À sa septième session, le CWS a pris note du classement des qualificateurs en texte libre dans les catégories "dépendant de la langue" et "indépendants de la langue" et a approuvé la révision de la norme ST.26 de l'OMPI (voir les paragraphes 130 à 133 du document CWS/7/29).
- g) À sa huitième session, le CWS a pris note des nouvelles révisions nécessaires de la norme ST.26 et a été encouragé par le Bureau

international à fournir ses plans pour la mise en œuvre de la norme ST.26.

- h) À sa neuvième session, le CWS a pris note du changement de date de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI au 1^{er} juillet 2022, à la suite de ce qui a été convenu par le PCT lors de l'Assemblée générale d'octobre 2021. Le CWS a approuvé les révisions finales de la norme ST.26 de l'OMPI avant la date de mise en œuvre et a pris note des projets du Bureau international visant à conclure l'élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence (voir les paragraphes 58 à 65 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/12 présente le programme de travail de l'Équipe d'experts des listages de séquences et demande l'appui des offices de propriété intellectuelle pour l'utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence. Le document CWS/10/13 propose des révisions de la norme ST.26 de l'OMPI pour rectifier les erreurs rédactionnelles et ajouter de nouveaux exemples à l'annexe VI. Le document CWS/10/14 demande au CWS d'encourager les déposants à utiliser la liste de diffusion et la base de connaissances de WIPO Sequence/ST.26, et incite les offices de propriété intellectuelle à signaler les anomalies au moyen du modèle d'appui à trois niveaux.

TÂCHE N° 47

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l'OMPI; établir des documents d'appui pour faciliter l'utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; analyser la possibilité de fusionner les trois normes ST.27, ST.87 et ST.61; et soutenir l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP dans l'élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique élaborera une proposition pour toute révision nécessaire concernant les événements détaillés ou le document d'orientation pour les données sur la situation juridique des brevets dans la norme ST.27, ST.87 ou ST.61.
- b) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique proposera une mise à jour de la description de la tâche n° 47 sur la base des discussions sur la possibilité de suspendre les travaux relatifs à une fusion éventuelle.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la situation juridique établira une proposition concernant une éventuelle adaptation des "indicateurs d'événements" aux normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI, qui sera présentée à la dixième session du CWS.

- d) Le Bureau international publiera les tables de correspondance pour la norme ST.61 de l'OMPI fournies par les offices de propriété intellectuelle, qui figurent à l'annexe du document CWS/9/10 Rev.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).
- b) À sa troisième session, le CWS est également convenu que l'élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d'experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s'appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d'experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ce résultat en XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
- c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de cette tâche présenté par l'Équipe d'experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 54 à 59 du document CWS/4BIS/16).
- d) À sa cinquième session, le CWS a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).
- e) À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Il a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l'OMPI, ainsi qu'une nouvelle norme ST.87 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et 93 à 103 du document CWS/6/34).
- f) En 2019, le Secrétariat a diffusé une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d'événements détaillés de la norme ST.87 de l'OMPI.
- g) À sa septième session, le CWS a adopté un nouveau document d'orientation pour la norme ST.27; il a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique de commencer à travailler en priorité sur une norme de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques; il a approuvé la clarification des révisions de la norme ST.27; et il a approuvé la publication des tables de concordance de la norme ST.87 (voir les paragraphes 105 à 122 du document CWS/7/29).
- h) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.61 de l'OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques, il a prié le

Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques au regard de la norme ST.61 de l'OMPI, il a approuvé une révision de la norme ST.27 afin d'apporter des modifications concernant les données supplémentaires aux fins de la conformité avec la norme ST.96, il a demandé à l'équipe d'experts d'analyser la possibilité de fusionner les trois normes sur la situation juridique et de présenter une proposition concernant l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 26 à 30, 51 à 56 et 114 à 118 du document CWS/8/24).

- i) À sa neuvième session, le CWS a approuvé les révisions proposées à la norme ST.27 de l'OMPI relatives aux "indicateurs d'événements". Le CWS a prié l'Équipe d'experts d'examiner l'éventuelle nécessité d'adapter les indicateurs d'événements pour les normes ST.61 et ST.87 de l'OMPI, ainsi que pour mettre à jour la description de la tâche n° 47 (voir les paragraphes 46 à 56 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/12 contient des propositions de révision de l'annexe II de la norme ST.87 par souci de cohérence avec les normes ST.27 et ST.61 et propose une mise à jour de la description de la tâche n° 47.

TÂCHE N° 50

1. *Description :*

Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international mettra à jour la partie 7 du Manuel de l'OMPI à l'aide des révisions adoptées à la neuvième session du CWS.
- b) Le Bureau international mènera et publiera les résultats d'une enquête sur la mise à jour de la représentation des modes d'indication des dates dans la partie 7.1 du Manuel de l'OMPI.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la partie 7 révisera son programme de travail pour organiser une enquête aux fins de la mise à jour de la partie 7.9 du Manuel de l'OMPI.
- d) À la dixième session du CWS, le Secrétariat informera le CWS des résultats des enquêtes menées cette année et présentera une analyse d'enquête pour approbation.

4. *Observations :*

- a) La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d'experts (l'Équipe d'experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).
- b) À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l'issue de la cinquième session du CWS, ainsi qu'indiqués à l'annexe II du document CWS/5/11.
- c) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et il a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête. Le CWS a également prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa huitième session (voir les paragraphes 153 à 158 du document CWS/6/34).
- d) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les certificats complémentaires de protection et les extensions de la durée de validité des brevets; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête sur les systèmes de numérotation des offices; il a prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l'OMPI; il a prié l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 d'établir un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l'OMPI; et il est convenu de suspendre la proposition d'élaboration d'un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l'OMPI dans l'attente du prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux qui sera présenté par l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 179 à 195 du document CWS/7/29).
- e) À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête concernant les systèmes de numérisation utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour les documents publiés et les titres enregistrés (voir les paragraphes 65 à 69 du document CWS/7/29).
- f) À sa neuvième session, le CWS a approuvé le programme de travail révisé de la partie 7 du Manuel de l'OMPI et a prié l'Équipe d'experts de planifier une actualisation de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/16 contient un programme de travail révisé pour les enquêtes futures visant la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l'OMPI. Le document CWS/10/18 contient une analyse de l'enquête sur les modes d'indication des dates menée pour mettre à jour la partie 7.1.

TÂCHE N° 52

1. *Description :*

Établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international publiera les résultats de la deuxième partie de l'enquête.
- b) L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets établira des recommandations concernant les systèmes destinés à assurer l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété intellectuelle.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 52, et d'établir l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets (voir les paragraphes 96 et 100 du document CWS/5/22.)
- b) À sa sixième session, le CWS a examiné un projet de questionnaire présenté par l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets et a renvoyé le questionnaire à l'équipe d'experts pour mise à jour (voir les paragraphes 162 et 163 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la première partie du questionnaire et prié le Secrétariat d'inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l'enquête. Le questionnaire relatif à la deuxième partie de l'enquête a été transmis à l'équipe d'experts pour qu'elle l'examine de façon plus approfondie (voir les paragraphes 196 à 201 du document CWS/7/29).
- d) À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de la première partie de l'enquête et le questionnaire relatif à la deuxième partie de l'enquête, et il a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices à participer à la deuxième partie de l'enquête (paragraphes 70 à 72 et 122 à 125 du document CWS/8/24).
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l'enquête concernant l'accès public à

l'information en matière de brevets (voir les paragraphes 85 à 88 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 55

1. *Description* :

Envisager l'élaboration d'une norme de l'OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la "qualité à la source" des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts* :

Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et Bureau international.

3. *Actions programmées* :

L'Équipe d'experts proposera des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants pour appuyer la normalisation des noms à la dixième session du CWS.

4. *Observations* :

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 ainsi que la nouvelle Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).
- b) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l'utilisation d'identifiants. Le Bureau international a mené une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et a rendu compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. Un atelier de l'OMPI sur la normalisation des noms a également été approuvé et s'est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l'OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête sur l'utilisation des identifiants et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux à sa huitième session (voir les paragraphes 73 à 84 du document CWS/7/29).
- d) À sa huitième session, le CWS a prié l'Équipe d'experts de proposer des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms.
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note du plan de travail révisé de l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 117 à 118 du document CWS/9/25).

5. *Proposition* :

Le document CWS/10/17 présente un avant-projet de recommandations de

nettoyage des données pour la normalisation des noms, pour examen et observations par le CWS.

TÂCHE N° 56

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l'OMPI; aider le Bureau international à élaborer un catalogue unique contenant la liste des API mises à disposition par les offices; et aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO).

3. *Actions programmées :*

- a) Le Bureau international s'efforcera d'appliquer la nouvelle norme API Web à ses produits et services et invitera les offices de propriété intellectuelle à participer à la mise à l'essai des nouvelles API WIPO CASE une fois qu'elles seront appliquées.
- b) Les membres de l'Équipe d'experts chargée des API encourageront les offices de propriété intellectuelle à utiliser la norme ST.90 de l'OMPI.
- c) Le Bureau international créera un catalogue unique contenant la liste des API présentées par les offices de propriété intellectuelle dans leurs relations avec l'extérieur et rendra compte des progrès accomplis lors de sa prochaine session.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l'a confiée à l'Équipe d'experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22.)
- b) À sa septième session, le CWS a assigné cette tâche à la nouvelle Équipe d'experts chargée des API et a demandé qu'une proposition finale relative à une nouvelle norme soit présentée à sa huitième session (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l'OMPI sur les API Web concernant les données de propriété intellectuelle (voir le paragraphe 15 du document CWS/8/24). La description de la tâche n° 56 a également été mise à jour pour assurer l'amélioration continue de cette norme.

TÂCHE N° 57

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

IP Australia et Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) L'Équipe d'experts révisera et proposera toutes les révisions et mises à jour de la norme ST.88 de l'OMPI qui s'avéreront nécessaires.

4. *Observations :*

- a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 57 ainsi que l'Équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles (voir les paragraphes 103 et 104 du document CWS/5/22).
- b) À sa sixième session, le CWS a pris note du programme de travail de l'équipe d'experts et a approuvé le projet de questionnaire sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels proposé par l'équipe d'experts. Le CWS a prié le Bureau international de mener une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et de rendre compte des résultats de cette enquête à la septième session du CWS (voir les paragraphes 173 et 180 du document CWS/6/34).
- c) À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l'enquête sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 173 à 178 du document CWS/7/29).
- d) À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.88 de l'OMPI concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels et prié l'équipe d'experts d'établir une proposition concernant le traitement du format SVG dans la norme ST.88 (voir les paragraphes 31 à 41 du document CWS/8/24).
- e) À sa neuvième session, le CWS a révisé la norme ST.88 de l'OMPI relative au traitement du format d'image SVG (voir les paragraphes 80 à 83 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 58

1. *Description :*

Élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d'utiliser les données :

- i. examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l'annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d'experts concernées du CWS;
- ii. examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant à l'annexe du document CWS/6/3;
- iii. établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier et

iv. étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l'harmonisation et de la collaboration. Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts* :
Bureau international

3. *Actions programmées* :

L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC tiendra compte des résultats de l'enquête portant sur les stratégies en matière de TIC lors de l'établissement de la feuille de route stratégique des TIC prévu et du programme de travail pour 2022.

4. *Observations* :

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Il a demandé que la nouvelle équipe d'experts travaille en coordination avec les équipes d'experts existantes sur l'ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d'experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d'experts d'établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa huitième session, y compris l'ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l'annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'équipe d'experts et de son plan pour présenter une feuille de route stratégique à la huitième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).
- c) À sa septième session, le CWS a pris note de l'état d'avancement de la tâche et du programme de travail de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux TIC (voir le document CWS/8/13). Compte tenu de la suggestion et de l'appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d'inviter tous les offices à répondre à l'enquête sur l'ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l'enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).
- d) À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête de l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations.
- e) À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête des offices de propriété intellectuelle visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations. Le CWS a prié l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC de tenir compte des résultats de l'enquête lors de l'établissement de la feuille de route stratégique des TIC prévue et de son programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 14 à 18 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le responsable de l'Équipe d'experts présentera un rapport verbal lors de la dixième session du CWS.

TÂCHE N° 59

1. *Description :*

Étudier la possibilité d'utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d'octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l'utilisation de la chaîne de blocs et l'expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l'applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer des modèles de référence concernant l'utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l'utilisation de la terminologie à l'appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l'OMPI visant à appuyer l'application potentielle de la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

IP Australia et Rospatent

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international prévoit de publier le livre blanc sur la chaîne de blocs au début de l'année 2022.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d'experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l'Équipe d'experts examinera s'il existe des exemples d'utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l'octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).
- b) Le Bureau international a organisé un atelier sur la chaîne de blocs en avril 2019, invitant les membres du CWS et toutes les parties intéressées à examiner des exemples en rapport avec la propriété intellectuelle.
- c) L'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs a tenu une réunion en présentiel immédiatement après l'atelier.
- d) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts et révisé légèrement la description de la tâche n° 59 pour en améliorer la clarté (voir les paragraphes 61 à 67 du document CWS/7/29).

- e) À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts (voir le document CWS/8/15).
- f) À sa neuvième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts et de la publication prochaine d'un livre blanc par le Bureau international (voir les paragraphes 35 à 44 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/9 présentera les activités de l'Équipe d'experts sur la chaîne de blocs.

TÂCHE N° 60

1. *Description :*

Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l'éventuelle création d'un code INID pour les marques combinées.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*
Bureau international

3. *Actions programmées :*

À la suite d'une résolution du Groupe de travail de Madrid, l'Équipe d'experts établira une recommandation sur l'opportunité de maintenir ou de supprimer le code INID 551 pour les marques collectives, de certification et de garantie dans la norme ST.60 de l'OMPI pour la prochaine session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l'attribution des numéros de code serait confiée à l'Équipe d'experts. Les autres propositions relatives à la tâche n° 60 ont été présentées au cours de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a examiné une proposition d'abandon de la tâche n° 60, mais a maintenu cette tâche afin que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques puisse poursuivre l'examen de la proposition de division du code INID 551 (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
- c) À sa neuvième session, le CWS a pris note du fait qu'un travail supplémentaire sur la proposition tendant à diviser les codes INID dépend de l'issue des discussions au sein du Groupe de travail de Madrid (voir les paragraphes 119 à 120 du document CWS/9/25).

TÂCHE N° 61

1. *Description :*

Assurer les révisions et mises à jour de la norme ST.91 de l'OMPI qui s'avéreront nécessaires, notamment les méthodes de recherche de modèles et d'images 3D.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*
Rospatent

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts établira une proposition de révision de la norme ST.91 relative aux modèles et images 3D, notamment les méthodes de recherche, pour la dixième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue de trouver une solution concernant les modèles et les images 3D. Une nouvelle Équipe d'experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a approuvé un questionnaire destiné aux offices de propriété industrielle sur l'utilisation de modèles 3D et d'images 3D et a prié le Bureau international d'inviter les offices à participer à l'enquête (voir les paragraphes 90 à 101 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l'enquête et du texte préliminaire d'un projet de norme émanant de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24).
- d) À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 sur les modèles et les images 3D (voir les paragraphes 28 à 33 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

L'Équipe d'experts 3 D présentera un rapport oral sur ses activités lors de la dixième session du CWS.

TÂCHE N° 62

1. *Description :*

Examiner les normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l'OMPI, et la partie 6 du Manuel de l'OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et proposer des modifications de ces normes et documents le cas échéant.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

- a) Le Secrétariat mènera une enquête auprès des offices de propriété internationale sur leurs pratiques en matière de transformation numérique.
- b) L'Équipe d'experts présentera un rapport sur les résultats de l'enquête et soumettra un projet d'analyse pour examen à la dixième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d'examiner et d'actualiser les normes de l'OMPI pour satisfaire les besoins en matière de publication numérique. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).
- b) À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).
- c) À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport de l'Équipe d'experts sur l'état d'avancement (voir les paragraphes 109 à 113 du document CWS/8/24).
- d) À sa neuvième session, le CWS a approuvé un questionnaire d'enquête auprès des offices de propriété internationale sur leurs pratiques en matière de transformation numérique (voir les paragraphes 90 à 95 du document CWS/9/25).

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/15 contient une analyse des résultats de l'enquête sur la transformation numérique, pour adoption par le CWS.

TÂCHE N° 63

1. *Description :*

Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l'OMPI aux fins de la publication électronique.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :*

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

3. *Actions programmées :*

Présenter un rapport sur l'état d'avancement de la tâche pour examen à la dixième session du CWS.

4. *Observations :*

- a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour mener à bien les travaux relatifs aux représentations visuelles des données XML. La tâche a été confiée à l'Équipe d'experts chargée

de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 153 du document CWS/6/34).

- b) À sa septième session, le CWS a réassigné la tâche n° 63 à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29).

TÂCHE N° 64

1. *Description :*

Établir une proposition de recommandations concernant les ressources JavaScript Object Notation (JSON) compatibles avec la norme ST.96 de l'OMPI qui seront utilisées pour le dépôt, le traitement, la publication ou l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l'équipe d'experts :* Bureau international

3. *Actions programmées :*

- a) L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP élaborera une proposition finale concernant une nouvelle norme de l'OMPI sur la spécification JSON, pour examen à la dixième session du CWS.
- b) Le Bureau international invitera les offices de propriété intellectuelle à formuler des observations sur le projet de spécification JSON, à participer aux délibérations, à mettre à l'essai le schéma JSON et à faire part de leur retour d'information à l'Équipe d'experts.

4. *Observations :*

- a) À sa septième session, le CWS a créé la tâche n° 64. Il a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition concernant une nouvelle norme de l'OMPI sur la spécification JSON à sa huitième session (voir les paragraphes 55 à 60 du document CWS/7/29).
- b) À sa huitième session, le CWS a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration des schémas JSON (voir le paragraphe 91 du document CWS/8/24).
- c) À sa neuvième session, le CWS a pris note de l'intention de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale de norme JSON à la dixième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 20 du document CWS/9/25)

5. *Proposition :*

Le document CWS/10/6 propose au CWS d'adopter une nouvelle norme OMPI relative à l'utilisation des schémas JSON pour les données de propriété intellectuelle, et de réviser la description de la tâche n° 64.

[Fin de l'annexe et du document]